

Admission à la barre d'une section du Faubourg-Montmartre (Paris), qui félicitent la Convention sur son décret du 22 brumaire, en annexe de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794)
Louis Legendre (de Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Legendre (de Paris) Louis. Admission à la barre d'une section du Faubourg-Montmartre (Paris), qui félicitent la Convention sur son décret du 22 brumaire, en annexe de la séance du 3 frimaire an III (23 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 118-119;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19650_t1_0118_0000_10

Fichier pdf généré le 15/07/2019

**En vertu de la loi du 7 floréal, l'an troi-
sième de la République française une et
indivisible.**

**Signé, GUILLEMARDET,
BALMAIN, J.-J. SERRES, C.A.A. BLAD,
secrétaires (160).**

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

20

On admet les sections des Champs-Élysées et
du Faubourg-Montmartre (161).

a

[Une députation de la section des Champs-Élysées demande à être admise à la barre pour présenter à la Convention nationale une adresse, que l'Assemblée générale a arrêtée dans la séance du trente brumaire. Le 3 frimaire l'an 3^{ème} de la République française une et indivisible.

*Signé, Joly, président
de l'Assemblée générale
de la section des Champs-Élysées] (162).*

[La section des Champs-Élysées [Paris] à la
Convention nationale, le 3 frimaire an
III] (163)

La section des Champs-Élysées, qui étoit jalouse de provoquer les premières mesures qui ont consacré l'existence des sociétés populaires en les rappelant à leur institution, ne l'est pas moins aujourd'hui de féliciter la Convention du décret qu'elle a porté contre ce reste de la faction du dictateur, séant aux Jacobins ; contre ces individus qui, semblables à nos anciens privilégiés, n'avoient de leurs prédécesseurs que le nom sans en avoir aucune vertu, et prétendoient rivaliser les mandataires du peuple. L'Assemblée générale, en conséquence, a arrêté, dans sa séance du 30 brumaire, l'adresse dont suit la teneur :

(160) P.-V., L, 78.

(161) *Moniteur*, XXII, 577. *Bull.*, 3 frim. ; *Mess. Soir*, n° 828 ; *Ann. R.F.*, n° 63. *Débats*, n° 791, 890 et *J. Paris*, n° 65 placent l'intervention des pétitionnaires avant le discours de Raffron, (voir n° 4), sur la remarque de Pénieres qui « observe que, depuis 11 heures, la tribune est ouverte à Carrier, mais puisqu'il est encore absent, il appuie l'admission des pétitionnaires. Décrété. » Le *Moniteur*, XXII, 605, situe l'entrée de ces sections le 5 frimaire.

(162) C 328 (2), pl. 1454, p. 11.

(163) C 328 (2), pl. 1454, p. 12. *Bull.*, 3 frim. *Moniteur*, XXII, 605 ; *Débats*, n° 791, 889-890 ; *F. de la Républ.*, n° 64 ; *J. Fr.*, n° 789 ; *Mess. Soir*, n° 828 ; *J. Paris*, n° 65 ; *J. Perlet*, n° 791.

Représentants, c'est est fait : la vertu l'emporte. Cette lutte scandaleuse et trop longtemps prolongée, sans doute, entre le peuple et une poignée de factieux a trouvé la fin dans votre sagesse et votre énergie.

On ne verra plus dorénavant de distinction odieuse entre tels et tels citoyens ; on ne verra plus 5 à 600 individus, sous une dénomination quelconque, insulter au reste des Français en s'arrogeant le droit exclusif de décider sur le mode de leur bonheur : ce bonheur, vous l'avez senti, représentants, il ne peut exister dans des systèmes ; la nature en a posé les bases, et toutes les fois qu'on s'en écarte, l'écroulement de l'édifice doit écraser le téméraire qui ose substituer les passions ou la volonté à ses décrets immuables.

Courage, représentants ! fourmillez la carrière que vous vous êtes tracée ; c'est au but que les couronnes civiques vous attendent. Écrasez dans votre course tous ces reptiles venimeux qui cherchent à obstruer votre passage ; et qui n'ont de monstruosité que pour le sang innocent dont ils se sont gorgés ; que le gouvernement révolutionnaire, maintenu dans sa pureté, rappelle tout aux vrais principes de l'égalité, qui est la source de la justice ; et bientôt, loin de compter des ennemis dans les peuples voisins, le Français n'aura que des imitateurs jaloux de ses vertus et de son bonheur.

LE PRÉSIDENT (164) : Nos armées, victorieuses par-tout, font chanceler les tyrans sur leurs trônes ; la Convention nationale saura aussi remplir le vœu du peuple : elle déclare une guerre à mort à tous les factieux, à tous les intrigants, à tous les terroristes, à tous les déprédateurs de la fortune publique, à tous les ennemis du peuple, de quelque masque qu'ils se couvrent. Le règne de la vertu et de la justice est arrivé ; c'est sur ces bases que la représentation nationale veut fonder la République qui doit rendre tous les Français heureux.

Lorsque Capet existoit, les Jacobins ont sauvé la chose publique par leur énergie ; leur salle étoit alors le séjour de la vertu ; ils ont hâté la destruction du despote : mais, en renversant le trône, la Convention a juré d'anéantir la tyrannie. Depuis le 9 thermidor, la société des Jacobins a voulu rivaliser avec la représentation nationale ; elle est devenue le repaire des factieux, des agitateurs : il étoit du devoir des représentants d'un peuple libre, fidèles à leur serment, de fermer une enceinte souillée par le crime.

b

[La section du Faubourg-Montmartre [Paris] à la
Convention nationale, le 30 brumaire an
III] (165)

(164) *Moniteur*, XXII, 605. *Bull.*, 3 frim. *Débats*, n° 791, 890 ; *Ann. R.F.*, n° 63.

(165) C 328 (2), pl. 1454, p. 13. *Bull.*, 3 frim. *Moniteur*, XXII, 605 ; *Mess. Soir*, n° 828.

[*Extrait des registres de la section du Faubourg-Montmartre du 30 brumaire de l'an 3^e de la République*] (166)

L'Assemblée générale entendant la lecture des loix, arrête qu'elle se présentera en masse à la Convention, tridi prochain, pour exprimer aux Représentans du peuple, la satisfaction sur la loi du 22 brumaire.

La section du Faubourg Montmartre, celle qui, dès le mois d'avril 1789, avoit la première présenté son vœu pour la démolition de la Bastille, est la même section, citoyens représentans, que vous voyez au milieu de vous, et qui vient applaudir au parti de sagesse et de prudence qui a dicté votre décret du 22 brumaire, relatif à la clôture du lieu des séances d'une société délibérante sur nos intérêts politiques, et qui, par cela seul, ne pouvoit élever dans l'état qu'un schisme et un système de division, toujours contraire à l'unité et à la tranquillité de vos fonctions et de notre gouvernement. Nos concitoyens nous ont dit : différons de quelques momens, même de quelques jours, à porter à la Convention nationale l'expression de nos sentimens, plutôt que de la distraire de l'importante discussion dont les amis de la justice attendent le résultat ; dites-lui bien qu'occupés dans nos ateliers à forger des armes et à préparer la foudre, pour la liberté de notre pays, contre les ennemis du dehors, nous leur avons confié le soin de museler les ennemis du dedans ; assurez nos représentans qu'ils doivent compter sur notre activité infatigable, pour maintenir la tranquillité de leurs délibérations contre les intrigues et la voracité des ogres. Nous déposons sur l'autel de la patrie la somme de 3 350 l. 5 s., que nous avons destinée pour armer un cavalier d'une secte dont personne de nous ne veut plus aujourd'hui porter le nom ; nous désirons tous qu'elle soit plus utilement employée à la construction d'un des vaisseaux de la République. Dites-leur que la peste et l'hydrophobie ont aussi leur crises, mais que les enragés et les pestiférés sont assujétis, dans les hospices, à des traitements particuliers. Si quelqu'un, en parlant de cette société qui fut, rappeloit des services rendus alors à la liberté, convenez-en..., mais observez que les plantes et les reptiles venimeux entrent aussi dans la composition des médicaments les plus salutaires, mais qu'il n'en faudroit pas conclure que nos

pharmacies dussent être encombrées de cigüe et de vipères, etc.

Enfin, dites à nos représentans, que ce n'est point aujourd'hui un parti qui fait le procès de l'autre ; que c'est la raison qui soumet l'intrigue, et la justice qui terrasse le despotisme.

SANDRAS, *président de la section*,
ROLLET, *secrétaire-greffier*.

LE PRÉSIDENT (167) : Citoyens, comptez sur l'énergie de la Convention, comme elle compte sur le courage du peuple : les mesures de justice sont à l'ordre du jour. Trop longtemps, le peuple a gémì sous l'oppression d'une poignée d'hommes féroces. Souvenons-nous que, quelques services qu'un homme ait rendus, il n'est qu'un atome dans la masse des individus ; n'élevons plus d'idole, comptons avec les hommes au jour le jour ; louons aujourd'hui ce qui est digne d'éloges, louons demain ce qui en mérite encore : c'est ainsi que nous tiendrons constamment dans la mesure de la justice. Assez de citoyens ont été égorgés sans formes : la Convention ne souffrira pas qu'on les viole ; elle accepte votre don, et vous invite à la séance.

21

[*L'agent national près le district de Strasbourg [Bas-Rhin] à la Convention nationale, Strasbourg, le 16 brumaire an III*] (168)

Au citoyen Président de la Convention nationale,

La commune de Mutzig située dans ce district vient de monter à ses frais un cavalier républicain, destiné à entrer dans le huitième Régiment des Chasseurs à Cheval. J'ai cru de mon devoir de faire part de cette offrande civique d'une commune qui a déjà donné plusieurs fois des preuves du patriotisme le plus pur et le plus énergique, et je te prie d'en donner connaissance à la Convention nationale.

Salut et fraternité.

Signé, LERAT, *agent national*.

(166) C 328 (2), pl. 1454, p. 13. *Débats*, n° 791, 895-896 ; *F. de la Républ.*, n° 64 ; *J. Perlet*, n° 791.

(167) *Moniteur*, XXII, 605. *Bull.*, 3 frim. ; *Débats*, n° 791, 895.

(168) C 328 (1), pl. 1446, p. 11.